



CHARTE DE L'ENTENTE SPORTIVE THIONVILLE -YUTZ

La Charte de l'Entente Sportive Thionville-Yutz Athlétisme Portes de France (ESTY) a vocation à permettre la bonne marche du club et d'aider les dirigeants, bénévoles, entraîneurs, officiels, athlètes et parents d'enfants mineurs dans leurs tâches respectives au sein de l'association.

Tous les adhérents s'engagent à être exemplaires en toutes circonstances à l'égard de la FFA, des instances fédérales, du club, des autres acteurs de l'athlétisme, des personnalités politiques et autres partenaires amenés à côtoyer le club mais également de tout autre personne.

I. L'ADHESION A L'ESTY

- Elle se fait à compter du **1er Septembre pour la saison suivante et elle est valable jusqu'au 31 Août.**
- **L'adhésion comprend** : le dossier complet d'inscription avec les documents à joindre, les signatures requises, les autorisations demandées et le paiement d'une cotisation.
- **Les athlètes doivent être licenciés** dès lors qu'ils ont commencé à suivre les entraînements (à l'exception des séances d'essai, pour les nouveaux adhérents, et autorisés par le Président et entraîneurs).
- **Une période d'essai** de quinze jours est possible en début de saison, pendant la période comprise entre le 1^{er} Septembre et le 1^{er} Novembre. Il est donc fortement recommandé de se licencier dès la période d'essai terminée.
- **Le tarif d'adhésion** est fixé par la circulation financière fixée en réunion du Comité à la fin de la saison précédente. Dans le prix de la licence est inclus une assurance responsabilité civile de l'athlète et un individuel accident (I.A.). La licence donne droit :
 - o Aux infrastructures autorisées par le type de licence choisi : aucun accès ne sera autorisé aux infrastructures aux athlètes non-licenciés. Dans le cas où un athlète ne respecterait pas cette règle, sa responsabilité serait engagée.
 - o Aucun remboursement de la licence ne sera autorisé à la demande de l'adhérent, quelque qu'en soit la raison (arrêt de l'athlète, déménagement, blessure, crise sanitaire...)
- L'adhésion est soumise à **l'approbation du comité directeur**.
- Tous les adhérents s'accordent à respecter **les règles de sécurité** sur les installations sportives (notamment utilisation des différents engins de lancer), de respecter les installations et le matériel,

de garder locaux et installations propres.

- **L'adhésion au club** doit se compléter par des démarches de validation de saisie de licence auprès de la FFA : l'adhérent reçoit un **numéro de licence** qu'il doit connaître et donner lors des demandes d'inscription à une compétition.

II. L'ATHLÈTE

- Un athlète choisit **un entraîneur du club ou un groupe d'entraînement**.
- o Dans d'autres situations particulières convenues avec le club, **l'interlocuteur sportif** d'un athlète sans entraîneur-rattaché est le référent catégorie chez les jeunes ou discipline à partir de cadets.
- L'athlète qui intègre un groupe avec entraîneur reste **toute la saison avec l'entraîneur choisi**.
- o Dans certains cas exceptionnels, un changement peut être accepté en cours de saison après un entretien avec le Président.
- Des accords entre entraîneurs permettent à un athlète de fréquenter différents groupes d'entraînement en fonction de ses besoins.
- Tout athlète qui serait amené à changer de groupe d'entraînement (en saison ou entre deux saisons) est tenu au **respect de l'entraîneur quitté**.

II. A. L'ATHLÈTE A L'ENTRAÎNEMENT

- **Les jours et heures** prévus pour chaque catégorie doivent être **respectés**.
- o Le club décline toute responsabilité pour les athlètes présents au stade en dehors des heures d'entraînement.
- Les adhérents du club doivent **prendre soin des installations et des équipements** mis à leur disposition.
- o Tout adhérent pris à voler ou à dégrader volontairement quoi que ce soit dans l'enceinte du club se verra immédiatement radié.
 - o Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Il est préférable de ne pas amener d'objets de valeur (chaînes, boucles d'oreille, bagues, téléphones, lecteurs MP3 ...) à l'entraînement.
- L'athlète (ou ses parents) doit **prévenir les entraîneurs de toute absence prévisible**.
- L'athlète doit respecter les **consignes données par son entraîneur et respecter** ses camarades d'entraînement.
- o Il est interdit de fumer durant les créneaux d'entraînement et dans les locaux ou sur le

stade pour les personnes accompagnant un athlète.

- Des boissons alcoolisées ne peuvent être introduites dans ces mêmes endroits.
- Il est interdit d'apporter des objets considérés comme dangereux (ex : canifs, etc ...).

➤ L'entraîneur est en **droit de suspendre un athlète pendant une séance**, si son comportement est non respectueux ou anti sportif (les parents et le comité directeur seront éventuellement avisés).

➤ **L'assiduité et la ponctualité** s'appliquent à tous, quel que soit son âge et son rôle. Les retards nuisent à l'activité et perturbent le fonctionnement des groupes.

- En cas de **retard ou d'absence exceptionnel**, il conviendra d'informer l'entraîneur au préalable.

➤ **IMPORTANT** : Les parents doivent s'assurer de la présence des entraîneurs avant de déposer les enfants mineurs au stade et s'assurer de récupérer les enfants aux heures prévues.

➤ Des **rendez-vous « entraînement libre »** peuvent être proposés hors des salles et stades de l'ESTY, ils ne mettent pas en jeu la responsabilité de l'animateur : L'athlète étant alors sous sa propre responsabilité.

➤ L'athlète est **libre de participer à sa manière à la vie du club**.

- Mais, il est souhaitable qu'il participe aux évènements sportifs ou conviviaux, soit par sa présence physique, ou en s'engageant dans l'organisation.
- De même, la prospection de bénévoles dans son entourage sera fortement appréciée dans le cadre des compétitions organisées par le club.

➤ Ce règlement doit être respecté au cours des **déplacements aux compétitions**, dans les **hébergements** éventuellement utilisés, et lors des **séjours délocalisés** (exemple : stage).

II. B. L'ATHLÈTE EN COMPÉTITION

➤ L'athlète est libre de participer ou non à la compétition de son choix. Il est recommandé toutefois de suivre la prescription de l'entraîneur, en fonction du programme personnel de l'athlète.

➤ La présence est fortement recommandée lorsque la compétition est inscrite au programme du club.

- L'athlète inscrit à une compétition doit honorer son engagement car toute absence est préjudiciable au club et donc aux athlètes : en effet, le club doit mobiliser un officiel pour 5 athlètes inscrits.

➤ Les athlètes, à partir de la catégorie U18, sont priés de participer aux **deux tours d'Interclubs une fois sélectionnés** : en cas d'impossibilité exceptionnelle (blessure, maladie), il est prié de prévenir de toute urgence le responsable technique ou son entraîneur.

➤ L'information sur la compétition :

- Est délivrée oralement par l'entraîneur ;
- Est délivrée également par mail par le correspondant du club soit à l'athlète soit aux familles de mineurs et aux athlètes mineurs : l'information est donnée sur la date limite d'inscription et le mode d'inscription, sur les horaires ;
- Les Référents par discipline et par niveaux sont également un relais pour obtenir les informations concernant les compétitions.

➤ L'athlète doit avoir conscience que sa **présence peut être importante pour la vie du club**, apport de points sur les courses à label, sélection dans une équipe (cross, relais, Ekiden), compléter un effectif prévisionnel par rapport à la commande d'un transport collectif ou de covoiturage.

➤ Un athlète **sélectionné à un championnat** doit prévenir s'il ne peut s'y rendre. Il permet ainsi à son entraîneur de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas pénaliser l'équipe et éviter au club une amende. Il doit également prévenir de son absence le correspondant après l'inscription qui a été faite.

➤ Lors des compétitions l'athlète doit avoir **son maillot du club**, sa **licence** (penser à la capture d'écran sur le téléphone) , des pointes (si nécessaire), des épingle à nourrice (pour les dossards), ainsi qu'une collation.

- Les **athlètes sponsorisés** par un équipementier devront obligatoirement représenter leur club et courir sous les couleurs du club lorsqu'il s'agit d'une compétition officielle de la Fédération Française d'Athlétisme.
- Un **maillot du club est offert avec la licence** : voir le fonctionnement dans la partie « boutique » du dossier de prise de licence.

➤ Pendant les compétitions, les athlètes regroupent leurs affaires et doivent établir une surveillance avec les parents présents : En aucun cas, le club n'est responsable des pertes ou vols. Les objets de valeur (téléphones, bijoux) sont à proscrire le jour des compétitions ; exceptionnellement ceux-ci peuvent être confiés à un entraîneur, un dirigeant ou un parent.

➤ Le club se réserve le droit d'assurer le transport de ses adhérents par les moyens suivants : transports en commun (bus, autocars, ...) affrétés pour l'occasion, par les adhérents ou par les non adhérents volontaires (parents, amis, ...) en véhicules personnels.

- En cas d'accident, l'adhérent majeur ou les parents de l'adhérent mineur ne pourront pas se retourner contre le club ou le propriétaire du véhicule.

➤ **La préparation d'un transport** implique la responsabilité de l'athlète quant à sa participation à celui-ci.

➤ Le règlement du club s'applique pendant toute la durée des déplacements et lorsqu'un hébergement est prévu par le club.

III. L'ENTRAÎNEUR

- Il siège en **commission sportive** (réunion des entraîneurs) : **en début de saison** pour entendre les consignes de fonctionnement de la saison (sportives et administratives) et **avant les interclubs** (pour la constitution des équipes). Une commission peut être convoquée pour raison exceptionnelle.
- Il applique la politique du Club définie en comité directeur et exposée par le bureau lors des commissions sportives.
- L'entraîneur par sa **position privilégiée avec les athlètes** :
 - Doit avoir conscience de son **rôle de guide et d'éducateur** : il doit de ce fait, développer, outre des capacités physiques chez son athlète, des valeurs : l'esprit d'équipe, la solidarité et l'altruisme.
 - Doit **maîtriser les relations affectives** avec les athlètes : il ne doit pas utiliser sa position pour lier des relations affectives excessives avec eux.
 - Il doit éviter tout **comportement qualifié d'incorrect**.
 - Il s'engage également à **combattre le dopage et la tricherie**.
- Il est **responsable de ses athlètes** et peut, à ce titre, prendre toute **décision nécessaire à l'intérêt du groupe**.
- Il est **responsable des personnes à qui il confie des athlètes** lors de ses entraînements :
 - En effet, seul l'entraîneur reconnu par le club peut diriger les entraînements.
 - Toutefois, il peut désigner un **assistant reconnu** également lors de son absence. Il peut se faire aider d'un ou plusieurs assistants.
- Il doit commencer et terminer les entraînements aux heures indiquées.
- Il doit communiquer régulièrement **les absences aux personnes concernées** (parents, dirigeants).
- Il doit établir les compositions d'équipe(s) et communiquer les sélections aux personnes responsables de gérer ces événements en mettant le Président en copie.
- Il doit s'enquérir des **moyens de transport** des athlètes et les organiser avec les parents et dirigeants présents.
- Il doit faire procéder au **rangement du matériel** utilisé aux entraînements et veiller sur celui emporté lors des compétitions.

- Il doit s'assurer de la **fermeture à clef des locaux** lorsqu'il quitte les lieux ainsi que de la propriété laissée par son groupe. Il doit également veiller à la fermeture de l'éclairage des installations en les quittant.
- Il n'est pas autorisé à faire des **doubles des clefs en sa possession**.
 - Il doit s'assurer qu'aucun matériel appartenant au club ou aux villes de Thionville et Yutz ne soit utilisé par des athlètes hors club.
- Il doit recueillir les **performances réalisées par les athlètes** et les communiquer aux personnes concernées. Il doit demander au responsable de l'action « **saisie des performances à l'étranger** » d'enregistrer les performances réalisées à l'étranger en fournissant le lien vers les résultats de la compétition et les éléments nécessaires à la saisie.
- En compétition, il est **responsable de l'ensemble des athlètes présents sur le site**. Il doit prévenir de ses absences et organiser ses remplacements, en liaison avec le directeur technique s'il y en a un. Il doit prévenir le responsable de l'association.
- Il doit aviser le Président du club de **tout accident survenu au cours d'un entraînement, d'une compétition ou d'un trajet**.
 - Il doit faire remonter à un membre du comité, dans les meilleurs délais, **tout conflit rencontré** avec un athlète, un groupe d'athlètes, un parent ou un tiers.

IV. L'OFFICIEL

- Les juges et officiels doivent également avoir conscience de la **responsabilité** qui leur est déléguée et ne pas en abuser en restant toujours juste et équitable.
- Les juges et officiels jouent un **rôle essentiel d'éducateur** auprès de tous les acteurs de l'athlétisme dans la compréhension de la règle, son utilité, son respect et sa juste application.
- Ils s'engagent à accepter de se former et à se recycler régulièrement.

V. LE DIRIGEANT

- **Est considéré comme dirigeant :**
 - Le Comité élu en AG (dont peut se détacher le Bureau composé du Président, Secrétaire général appelé également Vice-Président et Trésorier) ;
 - Le responsable des officiels/ Réglementation FFA ;
 - Le responsable des différentes sections rattachées : Marche nordique, Mouv'ESTY ;
 - Diverses personnes choisies par le comité pour être **représentative d'un élément du club**.

➤ **Fonctions :**

- Ils organisent la vie du club ;
- Ils travaillent en parfaite connexion avec la commission sportive ;
- Ils peuvent déléguer des fonctions internes à certains adhérents : récapitulatif des résultats, responsable animation etc. ;
- Ils gèrent les transports et tout ce qui concerne la gestion du club ;
- Ils élaborent la liste des compétitions à disputer, proposent des épreuves et des manifestations à organiser par le club. Ils veillent à leur mise en place ;
- Ils communiquent aux référents et aux entraîneurs tout élément nécessaire à la gestion de leur groupe d'athlètes.
- Ils sont à l'écoute des adhérents et, doivent en cas de conflit ou de litige porté à sa connaissance, en communiquer la cause au Comité pour qu'une décision soit prise puis rapportée aux parties concernées.
- **Aucun dirigeant, quelle que soit sa fonction au sein du club, ne peut prendre seul de décision qui engage la vie du club.** Seul le Bureau (président, vice-président, trésorier) peut décider d'acte de gestion courante sans avoir à en référer préalablement au Comité Directeur.
- La communication suivant le degré d'information pourra être orale, ou écrite (page Facebook du groupe ou Instagram, site, courriel, courrier simple, courrier avec a/r). Elle ne concerne que des éléments factuels d'organisation et de gestion de la vie du club.
- La page Facebook et Instagram du club est modérée par un responsable et ne doit comprendre que des messages ayant trait à la vie du club et de ses membres.

V. A. Le comité directeur

- Il valide les circulaires financières de la saison, le règlement intérieur du club ainsi que le règlement financier des déplacements.
- Le bureau peut se réunir, de façon informelle ou non, indépendamment du comité directeur. • Les convocations aux réunions du comité directeur doivent parvenir 8 jours avant la date prévue. L'ordre du jour est ensuite spécifié et développé si besoin.
- Une copie du compte rendu de la précédente réunion est communiquée à chacun des membres. Le procès-verbal doit être approuvé, ou pas, ou corrigé lors de la réunion. En fin de réunion, la date de la prochaine réunion peut être fixée.
- Un ordre du jour est proposé en amont de la réunion, il peut être complété par les membres du comité directeur.

- Un registre des comptes-rendus sera à la disposition de tous les licenciés sur le site de l' ESTY. Toute décision importante sera diffusée aux adhérents et parents de mineurs adhérents.

VI. COLLABORATION ENTRE LES DIFFÉRENTS ADHÉRENTS.

- **Les relations entre toutes les personnes concernées** (équipe dirigeante, officiels, entraîneurs, athlètes et parents), qu'elles soient orales, écrites par courrier ou courriel, doivent être empreintes de courtoisie.
- Tous les adhérents s'engagent à faire preuve de sang-froid en toutes circonstances en évitant toute forme de débordement et de conflit.
- **Les parents** concourent à véhiculer les valeurs éducatives, de développement de l'enfant et de son bien être en adoptant les comportements suivants :
 - Contribuer à développer un **esprit sportif chez son enfant**.
 - **Déposer et récupérer** son enfant en main propre (et non sur les parkings) en respectant les horaires : dans le cas contraire, le club n'engage pas sa responsabilité.
 - Veiller à ce que leur enfant ait de quoi se restaurer lors des déplacements.
 - Participer dans la mesure du possible à la vie du club (manifestations, compétitions)
 - Respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur et des dirigeants.

VII. ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

- Chaque adhérent doit se comporter de façon exemplaire en toutes circonstances.
- L'athlétisme véhicule **des valeurs** : loyauté, courage, dépassement de soi, rigueur, autonomie, respect, solidarité, tolérance et esprit d'équipe. Tous les adhérents s'engagent de ce fait à respecter les règles, le respect des autres, à ne pas tricher, à être toujours maître de soi et à montrer l'exemple.
- Chaque adhérent s'engage en cas de connaissance d'un **harcèlement ou d'une agression** à en informer les personnes ou instances habilitées à intervenir en faveur de la victime (club, numéro vert...) . Il appartient de la responsabilité de tous d'être attentif à la prévention des violences sexuelles.
- Chaque adhérent s'engage à faire preuve de vigilance lorsqu'il est amené à se retrouver seul avec une personne mineure ou fragile et à éviter autant que possible une telle situation. Chaque adhérent s'engage à s'opposer à ceux ou celles ayant un comportement déplacé.
- Les athlètes et les dirigeants doivent garder une **stricte neutralité**. Aucun prosélytisme, comportement sectaire ou ségrégationniste, aucune propagande politique ne seront tolérés.

- Tous les acteurs s'engagent à ne jamais orienter un choix ou à prendre une décision pouvant être **discriminatoire**. Chaque adhérent s'engage à lutter contre les stéréotypes et les préjugés ou contre une attitude discriminatoire. Chaque acteur du club s'engage à favoriser un climat favorable au vivre-ensemble et à promouvoir la diversité comme une richesse pour le groupe.
- Il est interdit d'utiliser des **produits tendant à améliorer artificiellement les performances**, proscrits par les fédérations, le CNSOF, et plus généralement par la législation.